

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-003

**Objet : Marché public de travaux pour la requalification de l'Avenue de la Libération
Lot n°2 : Eclairage public
Approbation de la modification n°1 : Approbation de prestations en plus-value**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2022-062 du 25 mai 2022, attribuant le marché public concernant les travaux d'éclairage public constituant le lot n°2 dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey à la Société BABOLAT ELECTRICITE à Lachassagne (69) pour un montant total de 77 186,20 € HT sur la base du Détail Quantitatif Estimatif dans la limite d'un montant maximum de 100 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché et de ses aléas, il convient, par modification n°1, de prendre en compte des prestations en plus-value concernant le changement de hauteur d'une ligne électrique aérienne et la position des mâts d'éclairage public, pour un montant total de 7 027,00 € HT, modifiant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 84 213,20 € ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public concernant les travaux d'éclairage public constituant le lot n°2 dans le cadre de la requalification de l'Avenue de la Libération à Ambérieu-en-Bugey et ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus-value d'un montant total de 7 027,00 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à 84 213,20 € HT soit une augmentation de 9,10 %.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2023
Publiée le 13 JAN. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

